

Palais
de la
Bourse



BORDEAUX

8:30

> REGISTER NOW



Les 2^{èmes} Rencontres Bordelaises
de l'Assurance construction

30 Mai

CONTACT

www.mv-avocat.fr/evenement
evenement@mv-avocat.fr 05.56.77.24.14

2024

INTERVENANTS



Jean-François ZEDDA

Cour de Cassation - Conseiller
référénaire 3^è Ch Civile



Agnès PIMBERT

Professeur de Droit privé à
l'Université de Poitiers



Pascal DESSUET

Chargé d'enseignements aux
Universités de Paris Est Créteil
(UPEC) et de Paris II Panthéon-
Assas

AON - Directeur Délégué
Construction Immobilier



Richard LELAIT

Responsable Technique Règlements
Construction, Responsabilité Civile,
Transports Terrestres, Plaisance et
Caution à la Direction Technique
Règlements d'AXA France IARD



Marine VENIN

Avocat à la Cour
Barreau de Bordeaux



**Louise LANGLET
WINK**

Responsable juridique FFB
GIRONDE



**Elisabeth CHALON-
LAMBERTIN**

Chargée d'enseignements à
l'Université Paris II Panthéon-Assas



Philippe REHEL
SARETEC

Directeur national construction

**Les 2^{èmes} Rencontres Bordelaises
de l'Assurance construction**

30 Mai

CONTACT

www.mv-avocat.fr/evenement
evenement@mv-avocat.fr 05.56.77.24.14

2024

PROGRAMME

Voilà 45 ans que la loi Spinetta est entrée en application... et elle a naturellement donné lieu à un abondant contentieux qui n'est toujours pas totalement stabilisé. Le propos de cette journée, sans prétendre à l'exhaustivité, sera de faire écho aux problématiques rencontrées encore aujourd'hui par les praticiens dans son application, plus de quatre décennies après son adoption au Parlement.

8H30

ACCUEIL DES PARTICIPANTS Petit déjeuner

9H15

OUVERTURE DES TRAVAUX

.....● **MARINE VENIN**

9H30

LES TRAVAUX SUR EXISTANT : QUEL EST LE RÉGIME JURIDIQUE APPLICABLE EN MATIÈRE DE RESPONSABILITÉ ET D'ASSURANCE ?

.....● **JEAN-FRANCOIS ZEDDA**

Quel est le régime juridique applicable en matière de responsabilité pour les dommages aux travaux neufs lorsqu'il s'agit de la simple adjonction d'un élément d'équipement sur un existant (Pose d'une pompe à chaleur, d'un insert de cheminée, changement d'une chaudière ou d'un ballon d'eau chaude) ? Quel régime juridique est applicable en matière d'assurance des dommages aux existants ? Assurance obligatoire ou facultative ?

10H00

BILAN DE 45 ANS DE JURISPRUDENCE SUR LE RESPECT DES DÉLAIS EN MATIÈRE DE SINISTRE DOMMAGES-OUVRAGE

.....● **MARINE VENIN**

Les modalités d'application des contraintes de délai imposées aux assureurs DO en matière de gestion des sinistres, ainsi que les sanctions applicables en cas de non-respect, ont donné lieu à un contentieux très important au cours des 45 années écoulées. Il est indispensable aujourd'hui d'en dégager les principales lignes de force et de s'interroger sur un certain nombre de points donnant encore lieu à débat.

10H30

PAUSE

11H00

NOTRE DROIT DE LA RESPONSABILITÉ ET DE L'ASSURANCE CONSTRUCTION OBLIGATOIRE À L'ÉPREUVE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

.....● **PASCAL DESSUET**

Les impératifs du développement durable conduisent à assigner de nouvelles finalités aux bâtiments (l'immeuble producteur d'énergie et la solarisation des toitures). Ils conduisent aussi à l'utilisation de matériaux biosourcés et à la mise en œuvre de pratiques nouvelles avec le réemploi par exemple ou encore la construction modulaire. La question est posée de l'adaptation du régime juridique actuellement applicable aux marchés de travaux en matière de responsabilité et aux contrats d'assurance.

11H30

LES GARANTIES OBLIGATOIRES DES POLICES RC DES CONSTRUCTEURS SONT-ELLES TOUJOURS SUSCEPTIBLES DE COUVRIR L'ASSURÉ FAUTIF ?

.....● **AGNES PIMBERT**

Cet arrêt du 30 mars 2023 de la Troisième chambre civile sur la définition du dol, a paru passer inaperçu en ce sens qu'il se présente comme un alignement avec la deuxième chambre civile sur la question de l'autonomie du dol par rapport à la faute intentionnelle. En réalité derrière cette question en apparence de pure doctrine, on est conduit à se demander si les fautes commises par des professionnels de la construction pourraient justifier l'application de l'exclusion légale de garantie au titre du dol, en assurance obligatoire comme facultative, au motif que par ses compétences, il avait nécessairement conscience des conséquences de ses fautes et donc commis un dol justifiant l'exclusion...

12H15

COCKTAIL DEJEUNATOIRE DANS LES SALONS DU PALAIS DE LA BOURSE

Les 2^{èmes} Rencontres Bordelaises de l'Assurance construction

30 Mai

CONTACT

www.mv-avocat.fr/evenement
evenement@mv-avocat.fr 05.56.77.24.14

2024

PROGRAMME

14H00

EN MARCHÉ PUBLIC : L'ÉLIGIBILITÉ À LA RC DÉCENNALE ET DONC À L'ASSURANCE CONSTRUCTION OBLIGATOIRE DU PROCESS INDUSTRIEL

RICHARD LELAIT

Depuis l'arrêt rendu par le Conseil d'Etat en juin 2023, excluant l'application de l'Art 1792-7 C Civ en matière de marchés publics, les éléments d'équipement d'un ouvrage neuf à vocation exclusivement professionnelle, ne peuvent plus être sortis du champ d'application de la RC décennale des constructeurs et donc par ricochet de celui de l'assurance construction obligatoire. Cela pose un réel problème aux assureurs, puisqu'en marché public, cela revient à intégrer « ipso facto » tout le génie civil industriel dans le domaine de l'assurance construction obligatoire, alors que l'Ordonnance du 8 juin 2005 qui avait créé cet article avait pour objet même de les exclure. Par répercussion, on est également conduit à s'interroger sur l'impact sur les sous-traitants de titulaires de marchés publics intervenant sur des lots « process » dont l'assurance facultative est censée couvrir les désordres engageant la RC décennale de leur traitant ou même intervenant sur des ouvrages non soumis à l'obligation d'assurance.

14H30

LA RESPONSABILITÉ DU TRAITANT DIRECT VIS-À-VIS DU MAITRE DE L'OUVRAGE À RAISON DU FAIT DES SOUS-TRAITANTS ET DES SOUS-TRAITANTS ENTRE EUX

LOUISE LANGLET
WINK

Si cette responsabilité demeure importante, l'actualité jurisprudentielle récente est venu néanmoins rappeler quelques limites parfois méconnues en la matière notamment en matière de dommages aux tiers riverains et de troubles anormaux de voisinage sous toutes ses formes.

15H00

PAUSE

15H30

L'OFFRE DES ASSUREURS EN MATIÈRE DE GARANTIE FINANCIÈRES POUR COUVRIR LES RISQUES LIÉS AU PHOTOVOLTAÏQUE

ELISABETH CHALON-
LAMBERTIN

Là où le contrat d'assurance trouve ses limites pour la couverture des risques en matière de photovoltaïque, les assureurs sont susceptibles de proposer également des garanties financières cette fois qui sont souvent encore assez méconnues. Cette contribution sera l'occasion de lever un coin du voile sur les montages possibles en ce domaine...

16H00

L'EXPERTISE CONSTRUCTION « DÉCARBONÉE » OU COMMENT DIMINUER L'IMPACT CARBONE DANS LES CHANTIERS DE RÉPARATION

PHILIPPE REHEL

A l'heure où les dispositions se multiplient pour réduire l'impact carbone en matière de construction, on s'intéressera également à la déclinaison de cette volonté en matière de gestion des sinistres et d'expertise technique.

17 H 00 : FIN DES RENCONTRES

Les 2^{èmes} Rencontres Bordelaises
de l'Assurance construction

30 Mai

CONTACT

www.mv-avocat.fr/evenement
evenement@mv-avocat.fr 05.56.77.24.14

2024

COMMENT S'INSCRIRE

Pas à pas

Pensez à inscrire les références de la facture dans les références du virement, ou à envoyer par e-mail une preuve du virement, sinon il ne pourra pas être identifié.

Le jour des Rencontres, pensez à vous munir d'une pièce d'identité.

Veillez noter que cette journée ne rentre pas dans le cadre de la formation continue des salariés et n'a pas fait l'objet d'une homologation par le CNB, et qu'aucune attestation de formation ne sera délivrée.

Pour tout renseignement, n'hésitez pas à prendre contact aux coordonnées situées en bas de page.

Attention, places limitées !

ETAPE 3

ETAPE 2

Téléchargez le bulletin d'inscription et suivez les instructions, ou remplissez le formulaire en ligne

Une facture vous sera envoyée par email dans les 48 h de la réception du courrier / du formulaire (hors weekend et jour férié) sur laquelle figure le RIB

ETAPE 4

Dès l'encaissement du chèque ou de la réception du virement, vous recevrez par email un courrier de confirmation d'inscription, à conserver

ETAPE 1

Rendez-vous sur www.mv-avocat.fr/evenement

ETAPE 5

Le jour des Rencontres, munissez-vous de votre pièce d'identité et de votre courrier d'inscription



**Les 2^{èmes} Rencontres Bordelaises
de l'Assurance construction**

30 Mai

CONTACT

www.mv-avocat.fr/evenement
evenement@mv-avocat.fr 05.56.77.24.14

2024

Palais
de la
Bourse

Journée de 8H30 à
17H00, avec accueil petit
déjeuner et cocktail
déjeunatoire - vestiaires
avec hôtesse
400 € HT

Place de la Bourse
3300 BORDEAUX
Parking Bourse - Jean
Jaurès
Tram C ou D arrêt Place
de la Bourse ou Tram B
arrêt Quinconces



8:30

> REGISTER NOW

Les 2^{èmes} Rencontres Bordelaises
de l'Assurance construction

30 Mai

CONTACT

www.mv-avocat.fr/evenement
evenement@mv-avocat.fr 05.56.77.24.14

2024